



Direction des Ressources Humaines

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes - hommes de l'UDSM pour l'année 2022

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	0,9	39	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	22,4	20	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	1	1,9	15	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	80	0	15	15
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
Total des indicateurs calculables			79		100
INDEX (sur 100 points)			79		100



Direction des Ressources Humaines

Objectifs de progression 2023 :

Pour rappel, suite à la réalisation du calcul de l'index égalité professionnelle femmes-hommes de l'UDSM pour l'année 2022, nous avons obtenue la note de 79 sur 100. Aussi, nous vous prions de trouver ci-dessous les objectifs de progressions pour l'année 2023.

1. **Écart de rémunération** : Nous tenons à souligner que l'écart de rémunération est en grande partie déterminé par les critères de notre convention collective, sur lesquels nous avons peu de prise. Nous continuerons néanmoins à travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes pour identifier des opportunités d'amélioration.
2. **Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité** : En ce qui concerne les augmentations salariales au retour d'un congé maternité, notre convention collective prévoit des dispositions spécifiques que nous ne pouvons pas changer. Nous continuerons à explorer des moyens de soutenir nos collaboratrices.
3. **Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations** : La sous-représentation des hommes (2 sur 10) nous a pas permis d'atteindre le nombre de point maximum. Toutefois, il est important de noter que nos options pour influencer directement cette situation sont limitées en raison de notre convention collective.

Aussi, malgré les contraintes auxquelles nous sommes confrontés nous nous engageons à respecter nos obligations légales tout en continuant à travailler vers un avenir où l'égalité femmes-hommes est une réalité.